
COMMUNIQUE DE DEPOT DU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN
RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



Initiée par les sociétés

D&P PME IV et EFFI INVEST I (le « Concert » ou l'« Initiateur »)

PRESENTEE PAR



Etablissement présentateur et garant



Le présent communiqué établi conjointement par Outside Living Industries et D&P PME IV et EFFI INVEST I, relatif au projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire ayant fait l'objet d'un dépôt le 4 octobre 2011 auprès de l'Autorité des marchés financiers, est publié en application de l'article 231-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Cette offre et le Présent projet de note d'information conjointe restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

1 PRESENTATION DE L'OFFRE PUBLIQUE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ci après l'« AMF »), le Concert constitué de (i) D&P PME IV , société par actions simplifiée de droit français au capital de 94 044 730 euros, dont le siège social est situé 152 Avenue de Malakoff 75116 PARIS, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 483 183 844, et (ii) EFFI INVEST I, Société en commandite par actions de droit français au capital de 186 157 800 euros, dont le siège social est situé 6 Rue de Téhéran 75008 PARIS, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 478 783 707 (ci après le « Concert » ou l'« Initiateur »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société OUTSIDE LIVING INDUSTRIES, société anonyme de droit français au capital de 18 069 390 euros, dont le siège social est situé 75 avenue Parmentier - 75011 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 461 500 233, (ci après « OLIN » ou la « Société ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0006626032, d'acquérir la totalité de leurs actions OLIN au prix unitaire de 0,10 euro dans les conditions décrites ci-après (ci après l'« Offre »).

INVEST SECURITIES, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre vise la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du dépôt de l'Offre, soit, à la connaissance de l'Initiateur au 30 septembre 2011, 4 910 280 actions OLIN, soit 2,72% du capital.

1.1 MOTIFS ET CONTEXTE DE L'OFFRE

1.1.1 Contexte

OLIN a procédé à une augmentation de capital d'un montant brut total de 17 808 925,50 euros afin de reconstituer partiellement ses capitaux propres conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce. Cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription lancée le 16 juin 2011, et dont la période de souscription s'est achevée le 30 juin 2011, a été souscrite à 79,27%.

D&P PME IV et EFFI INVEST I, agissant de concert, ont souscrit à titre irréductible et réductible un nombre total de 174 283 620 actions nouvelles et libéré le montant global de leur souscription, soit 17 428 362 euros, exclusivement par voie de compensation de créances. Le Concert avait dès lors franchi en hausse les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de cette opération.

1.1.2 Répartition du capital et des droits de vote de OLIN

Au 30 septembre 2011, le Concert détient 175 783 620 actions et 177 283 620 droits de vote OLIN représentant respectivement 97,28% du capital et 97,01% des droits de vote de la société.

Nom actionnaire	Nbre actions	Part K %	Dt Vote*	% Dt Vote*
D&P PME IV	108 863 900	60,25%	109 863 900	60,1%
Effi Invest I	66 919 720	37,03%	67 419 720	36,9%
Sous Total Concert	175 783 620	97,28%	177 283 620	97,01%
Divers et public	4 910 280	2,72%	5 465 983	2,99%
Total	180 693 900	100,00%	182 749 603	100,00%

*En nombre de droits de vote théoriques

1.1.3 Motifs et intérêt de l'opération

Détenant plus de 95% des droits de vote de OLIN, le Concert a décidé d'initier une offre publique de retrait visant la totalité des actions OLIN non détenues par lui directement ou indirectement, conformément à l'article 236-3 du Règlement général.

Cette offre publique de retrait, qui sera suivie d'un retrait obligatoire, vise à offrir une liquidité immédiate aux actionnaires minoritaires de OLIN désireux de réaliser leur investissement, dans le contexte boursier actuel.

Compte tenu de la structure actuelle de son actionariat, un maintien à la cote ne correspond plus au modèle économique de la Société, la Société ne souhaitant pas à l'avenir se financer par voie d'offre au public d'instruments financiers. La mise en œuvre d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire présente en outre un nombre certain d'avantages, tant pour l'Initiateur que pour la Société, dans la mesure où une telle opération permettrait à la Société de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à l'admission de ses titres aux négociations sur un marché réglementé, et dès lors de réduire les coûts qui y sont associés. Une telle opération permettrait en outre de simplifier à l'avenir le fonctionnement de la Société.

L'Initiateur propose en conséquence aux actionnaires de OLIN qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au prix de 0,10 euro par action OLIN. Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre sont décrits en Section 2 du présent projet de note d'information.

Le caractère équitable de ce prix a fait l'objet d'une attestation d'équité par un expert indépendant (voir Section 3 ci-après), la société SORGEM EVALUATION, représenté par Monsieur Maurice NUSSENBAUM, nommé par la Société conformément aux dispositions de l'article 261-1 II du Règlement général de l'AMF.

1.2 INTENTION DE L'INITIATEUR AU COURS DES DOUZE PROCHAINS MOIS

1.2.1 Stratégie politique et industrielle et poursuite de l'activité

L'Initiateur n'entend pas, à ce jour, modifier la stratégie et/ou la politique industrielle, commerciale et financière de la Société au cours des douze prochains mois. En particulier, l'Initiateur n'entend pas modifier l'objet social de la Société.

1.2.2 Composition des organes de direction de la Société

OLIN est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

L'Initiateur n'entend pas à ce jour modifier la composition des organes sociaux et de direction de OLIN.

1.2.3 Orientation en matière d'emploi

Conformément à la stratégie de poursuite de l'activité de la Société, l'Offre ne devrait pas avoir d'impact sur la politique de OLIN en matière d'emploi.

1.2.4 Perspective d'une fusion

L'Initiateur n'envisage pas, à ce stade, de proposer une opération de fusion avec la Société mais se réserve la possibilité d'effectuer toute opération d'optimisation de la structure de détention de la Société.

1.2.5 Synergies envisagées

L'Initiateur étant un Concert constitué d'institutions financières, il n'a pas vocation à développer des synergies avec la Société à l'issue de l'Offre.

1.2.6 Politique de distribution

Au regard des déficits accumulés et de la situation nette négative depuis plusieurs années, la distribution de dividendes par OUTSIDE LIVING INDUSTRIES SA à moyen terme est très hypothétique.

A l'avenir, la politique de distribution de dividendes sera fonction de la situation financière de la Société.

1.3 ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRECIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE, AUXQUELS L'INITIATEUR EST PARTIE OU DONT IL A CONNAISSANCE

L'Initiateur n'a connaissance ou n'est partie à aucun accord susceptible d'avoir une influence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

1.4 CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE

1.4.1 Modalités de l'offre

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, INVEST SECURITIES, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique de retrait portant sur la totalité des actions OLIN non encore détenues à ce jour, directement ou indirectement par le Concert suivie d'un retrait obligatoire. Dans ce contexte, la Société a désigné la société SORGEM EVALUATION, représenté par Monsieur Maurice Nussenbaum, en qualité d'expert indépendant, conformément aux articles 261-1 II et suivants du Règlement général de l'AMF. L'attestation de l'expert indépendant figure en section 5 du présent communiqué.

Les termes de l'Offre ont été approuvés par décisions du gérant de EFFI INVEST I et du Président de D&P PME IV en date du 3 octobre 2011.

En conséquence, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de OLIN à acquérir, au prix de 0,10 euro par action, les actions OLIN qui lui seront présentées dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait pendant une période de 10 jours de négociation.

INVEST SECURITIES, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.4.2 Titres visés par l'Offre

A la date du dépôt de l'Offre, l'Initiateur détient 175 783 620 actions et 177 283 620 droits de vote de la Société représentant respectivement 97,28% du capital et 97,01% des droits de vote de cette dernière.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du dépôt de l'Offre soit, à la connaissance de l'Initiateur, 4 910 280 actions sur les 180 693 900 actions OLIN, représentant 2,72% du capital social de la Société.

Il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun droit en cours de validité, titre de capital ou instrument financier susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.4.3 Modalités de l'Offre

L'Offre Publique de Retrait

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation.

Les actions OLIN détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre Publique de Retrait. En conséquence, pour répondre à l'Offre Publique de Retrait, les détenteurs d'actions OLIN inscrites en compte nominatif devront demander, dans les meilleurs délais, l'inscription de leurs actions sous la forme au porteur chez un intermédiaire habilité.

Les actions OLIN apportées à l'Offre Publique de Retrait devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété.

L'Initiateur se réserve le droit d'écarter tous les titres apportés qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de OLIN qui souhaiteraient apporter leurs actions dans les conditions proposées dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement...) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le document mis à leur disposition par ce dernier, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre Publique de Retrait.

L'Offre Publique de Retrait s'effectuant par achats sur le marché, le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de bourse après chaque négociation. Le membre de marché acheteur agissant pour le compte de l'Initiateur est INVEST SECURITIES. Les frais de négociation resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Le Retrait Obligatoire

A l'issue de l'Offre Publique de Retrait, les actions OLIN qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation d'un montant égal au prix de l'Offre, soit 0,10 euro par action OLIN, le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait, conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du Règlement général de l'AMF.

Dans un tel cas, un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-3 du Règlement général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation sera versé sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de INVEST SECURITIES, centralisateur des opérations d'indemnisation. Euroclear France clôturera le code de négociation FR0006626032 des actions OLIN ainsi que les comptes des affiliés et délivrera à ces derniers des attestations du solde de leur compte en actions OLIN. INVEST SECURITIES, centralisateur des

opérations d'indemnisation, sur présentation des attestations délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions OLIN de l'indemnité leur revenant. Conformément à l'article 237-6 du Règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus, seront conservés par INVEST SECURITIES pendant une durée de 10 ans à compter de la date de Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Les actions OLIN seront radiées du Compartiment C du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le jour où le Retrait Obligatoire sera effectif.

1.5 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

4 octobre 2011	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF. Diffusion par l'Initiateur et la Société d'un communiqué de presse conjoint annonçant le dépôt du projet d'Offre et la mise à disposition et mise en ligne du projet de note d'information. Mise en ligne de ce communiqué sur les sites internet de D&P PME IV et OLIN. Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note d'information conjointe sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de D&P PME IV et de OLIN (www.outsideliving.com).
18 octobre 2011	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information conjointe.
19 octobre 2011	Mise à disposition du public et mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de D&P PME IV et de OLIN (www.outsideliving.com) de la note d'information conjointe visée par l'AMF et des documents relatifs aux autres informations notamment juridiques, comptables et financières concernant le Concert et OLIN . Diffusion d'avis financiers informant de la mise à disposition des notes de l'Offre et des autres informations.
20 octobre 2011	Ouverture de l'Offre.
2 novembre 2011	Clôture de l'Offre.
3 novembre 2011	Annonce du résultat de l'Offre par un avis de l'AMF Mise en œuvre du Retrait Obligatoire Radiation des actions OLIN du marché Nyse Euronext Paris

1.6 COUTS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

Le montant maximum de l'Offre est de 491 028 euros, correspondant à l'acquisition de 4 910 280 actions de OLIN au prix unitaire de 0,10 euro, étant précisé que la totalité des actions OLIN apportées à l'Offre Publique de Retrait ou transférées dans le cadre de l'éventuel Retrait Obligatoire seront acquises par l'Initiateur.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre s'effectuera par financement propre avec la trésorerie actuelle de l'Initiateur.

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, y compris les honoraires et frais de conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité est estimé à environ 255K€.

Le financement de l'Offre, compte tenu de son coût et de la taille des sociétés constituant le Concert à l'initiative de celle-ci, n'aura pas d'incidence sur les actifs, l'activité ou les résultats de l'initiateur.

1.7 RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les titulaires d'actions OLIN en dehors de la France ne peuvent pas participer à l'Offre sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. En effet, la participation à l'Offre et la distribution de la présente note d'information peuvent faire l'objet de restrictions hors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes disposant de la présente note d'information doivent respecter les restrictions en vigueur dans leur pays.

Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.

2 SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX PAR ACTION

Les éléments d'appréciation de prix de l'Offre ont été réalisés Invest Securities.

Le tableau ci-dessous récapitule les valeurs obtenues par les différentes méthodes de valorisation utilisées.

Synthèse des méthodes	m€	€/action	Prime/Décote
Méthodes retenues			
Opération sur titre	18,1	0,10	0,0%
Actif Net Réévalué	3,8	0,02	79,0%
Autres références			
Dernier cours (24/08/2011)	16,3	0,09	10,0%
Cours moyen pondéré 3 mois	28,1	0,16	-55,6%
Cours moyen pondéré 1 an	30,2	0,17	-67,3%
Cours le plus haut 1 an	74,1	0,41	-310,0%
Cours le plus bas 1 an	16,3	0,09	10,0%
Actif net au 30/09/10	-20,2	-0,11	n.c.
Actif net au 31/03/11	-20,9	-0,12	n.c.

3 RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Le Directoire de OLIN, dans sa séance du 31 aout 2011, a décidé, conformément aux dispositions de l'article 261-1 II du Règlement général de l'AMF, de désigner la société SORGEM EVALUATION, dont le siège est situé 11 rue Leroux à PARIS (75116), représentée par Monsieur Maurice NUSSENBAUM, en qualité d'expert indépendant chargé de se prononcer sur le caractère équitable du prix de l'Offre.

Aux termes de son attestation d'équité en date du 3 octobre 2011, l'expert indépendant a conclu que le Prix de l'Offre, d'un montant de 0,10 euro par action de la Société, offert par l'Initiateur est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires minoritaires, cette conclusion étant également applicable dans le cadre de retrait obligatoire.

4 AVIS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE OLIN, SOCIETE VISEE PAR L'OFFRE ET LE RETRAIT OBLIGATOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF, le Conseil de surveillance de la Société s'est réuni le 3 octobre 2011, sous la présidence de Monsieur Bernard ROQUES, afin d'examiner le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire présenté à la Société par les sociétés D&P PME IV et EFFI INVEST I agissant de concert, et de rendre un avis motivé sur les conséquences que présente ce projet pour la Société et ses actionnaires.

Monsieur Nicolas URBAIN, Vice-président du Conseil de Surveillance, et Messieurs Franck MATHE représentant la société EFFI INVEST I, Dominique VITOU et Didier CALMELS, membres du Conseil, étaient présents ou représentés.

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Luc HEYMANS, Président du directoire d'OLIN, Monsieur Georges TOURNIER, Directeur Général et membre du Directoire d'OLIN, ainsi que Messieurs Olivier CLARET et Sami BERHOUMA de la société INVEST SECURITIES, établissement présentateur de l'Offre.

Lors de cette réunion, les documents suivants ont été portés à la connaissance des membres du Conseil de surveillance :

- le projet de note d'information conjointe préparé par la Société et l'Initiateur présentant notamment les caractéristiques, termes et conditions du projet d'offre et la présentation des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre préparé par INVEST SECURITIES, établissement présentateur de l'Offre ;
- l'attestation d'équité en date du 3 octobre 2011 établie par la société SORGEM EVALUATION, représentée par Monsieur Maurice NUSSENBAUM, en sa qualité d'expert indépendant.

Le Conseil de surveillance a notamment pris acte des intentions du Concert en matière de poursuite de la stratégie de la Société et de la conclusion de l'expert indépendant selon laquelle « *le prix de 0,10€ par action Olin SA offert dans le cadre de l'Offre est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la société Olin SA. Cette conclusion est également applicable dans le cadre du retrait obligatoire* ».

Sur cette base et aux vus des documents présentés, le Conseil de Surveillance a rendu son avis motivé à la majorité des membres présents ou représentés, Monsieur Dominique VITOU s'étant abstenu puis ayant formulé une opinion divergente.

L'extrait du procès verbal de cette réunion concernant l'avis motivé sur l'Offre est reproduit ci-après :
« Le Président présente aux membres du Conseil et aux personnes présentes le rapport établi, en application des dispositions de l'article 261-1 II du Règlement général de l'AMF, par la société SORGEM EVALUATION, en date de ce jour.

Après analyse de ce rapport, le Conseil prend acte que l'expert indépendant a émis l'opinion selon laquelle « le prix de 0,10 € par action Olin SA offert dans le cadre de l'Offre est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la société Olin SA. Cette conclusion est également applicable dans le cadre du retrait obligatoire ».

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, et après délibération et échanges de vues, le Conseil, à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Dominique VITOU s'abstenant, (i) considère que cette Offre est dans l'intérêt des actionnaires minoritaires en ce qu'elle représente pour ceux-ci une opportunité de bénéficier d'une liquidité immédiate compte tenues des conditions de marchés actuelles, et (ii) estime que le projet d'Offre correspond à l'intérêt d'OLIN, de ses actionnaires et de ses salariés.

Le Conseil de surveillance décide en conséquence, à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Dominique VITOU s'abstenant :

- *d'émettre un avis favorable à l'Offre ;*
- *de recommander aux actionnaires d'OLIN d'apporter leurs actions à l'Offre, eu égard à l'opportunité qu'elle représente de bénéficier d'une liquidité immédiate dans des conditions jugées équitables ; et,*
- *d'inviter les membres du Directoire à apporter leur concours aux suites de l'Offre et à effectuer les démarches nécessaires à son bon déroulement.*

Après avoir constaté le résultat du vote, le Président invite les membres du Conseil à faire part de leurs éventuelles observations ou demandes complémentaires relatives à l'ordre du jour.

Monsieur Dominique VITOU prend alors la parole et demande s'il peut exprimer une nouvelle opinion sur l'Offre.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité et invitent Monsieur Dominique VITOU à s'exprimer.

Celui-ci déclare alors qu'il est finalement contre le projet d'Offre, sans toutefois expliquer ce revirement de position soudain ni justifier les motifs de cette opinion divergente exprimée après le vote.

Les membres du Conseil prennent acte de la nouvelle opinion ainsi exprimée par Monsieur Dominique VITOU.»

5 MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Le projet de note d'information conjointe est tenu gratuitement à la disposition du public aux sièges sociaux d'EFFI INVEST I, D&P PME IV et OLIN et auprès de INVEST SECURITIES, et a été mis en ligne sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), de D&P PME IV (www.dp-finance.fr) et de OLIN (www.outsideliving.com).

6 CONTACT PRESSE ET INVESTISSEURS

Jean-Luc HEYMANS

Georges TOURNIER

Président du Directoire

Directeur Général

E-mail : jlheyman@olin-holding.com

E-mail : gtournier@olin-holding.com